



2022\_012

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie d'avance

*Séance du 15 mars 2022*

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Le 15 mars deux mille vingt-deux à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 23/02/2022

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage  
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**REGIE D'AVANCE**

## Le Président présente à l'assemblée :

Par délibération n°2018\_017, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) a accordé la création d'une régie d'avance afin de mettre en place un système de carte achat. Cette carte devait notamment permettre :

- De réserver directement sans frais d'agence pour les transports ;
- de profiter de tarifs avantageux par le biais d'Internet ;
- de prendre des abonnements professionnels (système de carte de réduction ) pour les tarifs réguliers ;
- aux agents de ne pas avancer trop de frais sur leurs deniers personnels.

L'instauration de la carte achat et son fonctionnement ont permis de montrer la pertinence de ce dispositif ; en 2021, plus de 7 099,92 euros ont ainsi été dépensés par ce biais, dans le cadre de déplacements et d'hébergement uniquement.

Toutefois une seconde carte achat apparaît pertinente dans le cadre des fréquents déplacements effectués par le Président, les vice-présidents et la Directrice Générale des Services, notamment, dans le cadre de la Fédération Nationale, de la coordination régionale et des partenariats. Elle permettrait d'assurer le règlement de frais directement sur place et d'éviter le recours à l'avance et au remboursement ultérieur.

Ces transactions seraient elles aussi plus fluides et sécurisées.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 et les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

## Le Président propose :

**D'INSTITUER** une seconde carte achats sur la base de la régie d'avance existante, dans les mêmes conditions que la première pour les réservations de frais de transport, d'hébergement et de restauration auprès du service achat du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère. Cette régie est installée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère – 11 boulevard des Capucins – BP 80092 – 48003 MENDE Cedex.

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Frais de transports ;
- 2° : Frais d'hébergement ;
- 3° : Frais de restauration ;
- 4° : Frais de petits matériels.

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire ou virement bancaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale de la Lozère.

L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il convient de préciser que, sous réserve de l'avis conforme du Payeur Départemental, le régisseur principal sera le secrétaire de direction et le mandataire suppléant sera l'agent comptable et que la carte achat restera en permanence dans les locaux du centre de gestion.

Le Président du Centre de gestion et le comptable public assignataire du CDG 48 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'institution d'une seconde carte achat sur la régie d'avance existante comme exposée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 15 mars 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

